



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## établissements

Question écrite n° 6155

### Texte de la question

M. Jean-Claude Etienne attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la distribution d'objets publicitaires aux abords des établissements scolaires. En effet, les enfants se précipitant aveuglément vers tout objet donné ou gratuit, il est à craindre que des entreprises ne profitent de l'absence de discernement des jeunes consommateurs pour les considérer comme des proies idéales afin d'écouler les produits les plus divers. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de protéger les élèves.

### Texte de la réponse

Toute pratique commerciale, notamment le démarchage, est rigoureusement interdite dans les établissements publics d'enseignement. Au nom de l'un des principes fondamentaux de l'enseignement public qu'est la neutralité, cette interdiction a été maintes fois réaffirmée, par le biais de circulaires, à l'intention des autorités déconcentrées de l'éducation nationale, des chefs d'établissement et des directeurs d'école. La distribution au sein des écoles de publicités et de questionnaires commerciaux permettant la visite de démarcheurs au domicile de parents d'élèves ne saurait effectivement être tolérée et fait l'objet de la vigilance des services de l'éducation. Il est souligné à cet égard que l'interdiction de pratiques commerciales dans les établissements scolaires a été rappelée par note de service du 27 avril 1995.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Etienne](#)

**Circonscription :** Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6155

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 novembre 1997, page 3894

**Réponse publiée le :** 22 décembre 1997, page 4795